

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 novembre 2018



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON

**Membres excusés** : Mme ZIVKOVIC (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQAM) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HERVIEU) - M. DIOUF (pouvoir Mme BLAYA) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir Mme MILLE)

**Membres absents** : Mme TROUWBORST - M. HOUPERT - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Bourses municipales étudiantes - Année universitaire 2018- 2019 - Attribution**

M. El Hassouni, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal attribue chaque année des bourses sur critères sociaux aux étudiants dijonnais. Dijon est l'une des dernières villes de plus de 100 000 habitants à disposer d'un tel dispositif.

Au titre de la précédente année universitaire, la Ville a attribué deux cent cinquante bourses réparties sur quatre niveaux s'échelonnant de 500 à 1 000 €, avec les modalités suivantes :

- L'étudiant(e) doit résider à Dijon depuis au moins cinq ans et fréquenter un établissement d'enseignement supérieur situé sur le territoire de la commune ;
- Ses ressources sont déterminées en fonction du quotient familial (ensemble des revenus mensuels divisé par le nombre de parts au sens de l'impôt sur le revenu). Les revenus pris en compte sont ceux de l'ensemble du foyer familial dont dépend l'étudiant (CROUS, revenu imposable, CAF), sauf si l'étudiant est isolé sans soutien de famille ;
- La bourse municipale est cumulable avec toute autre bourse ;

- Le versement des sommes allouées n'intervient qu'après la production d'un certificat d'assiduité établi par l'établissement d'enseignement supérieur fréquenté par l'étudiant(e) ;
- Conformément aux dispositions de l'article L.9 du code électoral, il est demandé à l'étudiant(e) de nationalité française de justifier son inscription sur les listes électorales d'une commune.

Ainsi, 148 000 € ont été attribués, selon la répartition suivante :

- 10 bourses de 1 000 €,
- 45 bourses de 750 €,
- 45 bourses de 650 €,
- 150 bourses de 500 €

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2015, le versement de cette bourse a été conditionné par la réalisation d'une contrepartie citoyenne de 8 heures dans une association ayant préalablement signé une charte d'accueil avec la Ville de Dijon. Au final, seize étudiants n'ont pas rempli les conditions d'assiduité et/ou de contrepartie et n'ont donc pas bénéficié du versement effectif de leur bourse.

Pour l'année 2018-2019, il est proposé de faire évoluer le dispositif sur deux points :

- Abaisser la condition de domiciliation de 5 à 3 ans, afin de tenir compte de l'usage des autres communes en la matière (de une à trois années de résidence), mais aussi d'élargir le nombre potentiel d'étudiants concernés, notamment ceux de conditions modestes arrivés sur Dijon pour leurs études supérieures et poursuivant leurs cursus en master, ce qui est un facteur d'attractivité important pour notre ville.

- Faire porter la contrepartie citoyenne de 8 à 12 heures, en raison de la réussite du dispositif, des besoins associatifs nombreux et de la pratique des autres communes (entre 20 et 40 h annuelles demandées).

Cette année, 340 dossiers ont été considérés comme complets, contre 253 l'an passé.

Une dizaine ont été refusés car non déposés dans les temps, restés incomplets ou ne remplissant pas les conditions d'attribution.

L'analyse des dossiers aboutit à la proposition de répartition suivante du budget de 148 000 € :

Quotient familial mensuel	0 à 202 €	214 à 454 €	455 à 554 €	555 à 980 €
Montant de la bourse	1 000,00 €	750,00 €	650,00 €	500,00 €
Nombre de bénéficiaires	10	45	45	150
Total	10 000,00 €	33 750,00 €	29 250,00 €	75 000,00 €

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'attribuer, au titre de l'année universitaire 2018-2019 :

- 10 bourses de 1 000 €,
- 45 bourses de 750 €,
- 45 bourses de 650 €,
- 150 bourses de 500 €

aux étudiants figurant sur la liste qui vous sera remise le jour du Conseil Municipal.

2 - conditionner le versement effectif de la bourse à la production :

- certificat d'assiduité pour le premier semestre signé par un représentant de l'établissement d'enseignement supérieur, sauf si une dispense exceptionnelle d'assister aux cours est signalée.

- d'une attestation de réalisation de la contrepartie citoyenne de douze heures dans une ou deux des associations conventionnées, au plus tard avant la rentrée universitaire suivante.

3 - décider que cette double condition pourra conduire à ne pas respecter l'ordre initial, par élimination d'un candidat ne pouvant fournir lesdits justificatifs, et à réattribuer la bourse à un(e) autre étudiant(e) dans l'ordre de la liste en fonction du quotient familial, sur la base d'un certificat signé par le Maire ou son représentant.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**